

Interim Assistance Reimbursement Authorization (Autorisation de remboursement de l'aide provisoire)

NOM DU CLIENT	NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE	VILLE	ÉTAT	CODE POSTAL
ADRESSE POSTALE	VILLE	ÉTAT	CODE POSTAL

Le terme « État » désigne le Department of Social and Health Services (département des services sociaux et de santé) de l'État de Washington. Les termes « je », « moi » et « mon » font référence au client susmentionné. Le terme « SSA » fait référence à la Social Security Administration (administration de la sécurité sociale). Le terme « SSI » fait référence au Supplemental Security Income (revenu de sécurité supplémentaire) de la sécurité sociale, qui est un programme fédéral de complément de revenu. Le terme « Aide provisoire » fait référence aux paiements en espèces entièrement couverts par les fonds de l'État et fournis par l'État au client ou en son nom afin de satisfaire ses besoins essentiels et qui sont ensuite doublés par un paiement initial ou rétabli du SSI.

À quoi ai-je droit si je signe ce formulaire ?

Si je suis reconnu(e) éligible pour recevoir des paiements de SSI, je comprends que j'autorise le commissaire de la SSA à verser à l'État, par prélèvement sur mes paiements rétroactifs de SSI, une somme égale au montant de l'aide publique de l'État que j'ai reçue.

L'État a-t-il le droit de me demander de signer cette autorisation ?

Oui. Le fait de signer l'autorisation constitue une condition d'éligibilité à l'aide en espèces subventionnée par l'État aux termes de la WAC 388-400-0060 et de la RCW 74.62.030. Si je refuse de signer cette autorisation, je ne peux pas bénéficier de l'aide publique de l'État.

Que dois-je faire si la SSA m'envoie la totalité du paiement ?

Je comprends que je ne peux pas bénéficier de l'aide publique de l'État et des prestations de SSI pendant la même période. Une fois ma demande de SSI approuvée, je comprends que l'aide publique de l'État devient une dette dont je suis redevable et que je dois rembourser. Si je reçois des paiements rétroactifs de SSI qui ne sont pas réduits pour rembourser l'État, je dois appeler le bureau de recouvrement financier au 1-800-562-6114 et suivre ses instructions sur la manière de rembourser la dette.

Quelle est la durée de validité de cette autorisation ?

L'autorisation n'est réellement valable que si elle est signée par moi-même et par un représentant de l'État. Une fois reçue par l'État, cette autorisation est contraignante pour l'État et pour moi pendant une année civile, et j'accepte de déposer une demande de SSI pendant cette période.

Lorsqu'une demande de SSI **est déposée**, cette autorisation **reste valable** jusqu'à ce que :

- je reçoive mon premier paiement au titre du SSI ; ou
- je n'introduise pas de demande de révision ou de recours administratif et que le délai maximum autorisé pour l'introduction de la demande n'ait expiré ; ou
- l'État et moi-même convenons de mettre fin à cette autorisation.

Si l'État n'informe pas la SSA dans les 30 jours suivant la date à laquelle j'ai signé cette autorisation, je n'ai pas d'obligation en vertu de cette autorisation.

Cette autorisation fait-elle office de demande de protection pour les prestations du SSI ?

Oui, si je n'ai pas encore déposé de demande de prestation de SSI, la SSA doit accepter ce formulaire et considérer la date de ma signature comme date de ma demande de prestation de SSI si je dépose une demande de prestation de SSI dans les 60 jours suivant la date de signature de l'autorisation. Si je ne dépose pas de demande de prestations de SSI dans les 60 jours, cette autorisation ne permet plus de prouver la date à laquelle j'ai déposé ma demande de SSI.

J'ai le droit de demander une audience administrative si je ne suis pas d'accord avec une mesure prise par l'État en rapport avec cette autorisation.

SIGNATURE DU CLIENT	DATE
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LE DSHS	DATE DE RÉCEPTION PAR LE DSHS

